


Draguignan, le 06 octobre 2017

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ  
Compteur "arrivée"  
Le 23 OCT. 2017  
N° 83824  
Gestionnaire : DUA  
Copie :

Monsieur le Maire  
2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 161  
83 992 SAINT-TROPEZ CEDEX

Service: Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Stéphanie VINÇON  
Nos Réf : AB/EA/FA/SV/MA  
Visa Responsable d'Equipe :   
Visa Direction :

**Objet : Modification n°3 du PLU portant sur les évolutions apportées par la loi  
ALUR du 24 mars 2014 et des corrections diverses  
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture**

Monsieur le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 21 septembre 2017, le dossier concernant le projet de modification n°3 du PLU de votre commune, et qui nous a été transmis pour avis, en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

C'est à partir de cette dernière date de réception que nous avons fait courir le mois réglementaire nous étant imparti pour vous adresser notre avis.

D'une manière générale, nous vous rappelons que la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » (dite Charte Agricole dans la suite du document), signée le 20 juin 2005 et réactualisée le 15 Juin 2015 entre les principales institutions départementales, sert à ce titre de document de référence pour l'élaboration de tous les documents d'urbanisme.

Nous avons des remarques à formuler sur la modification de votre PLU.

Concernant le règlement de la zone agricole :

Nous apprécions que vous ayez réduit, suite à nos précédentes remarques, dans l'article A2 alinéa 4, la superficie maximale autorisée des piscines.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'emprise au sol des constructions et annexes, dans la limite de 500 m<sup>2</sup> nous semble trop importante. Il est nécessaire de réduire cette emprise au sol afin de ne pas induire une consommation des

Siège Social  
11, rue Pierre Clément - CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN Cedex  
Tél. : 04 94 50 54 50  
Fax : 04 94 50 54 51  
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN  
70, avenue du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN  
Tél. : 04 94 99 74 00  
Fax : 04 94 99 73 99  
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 HYERES  
Tél. : 04 94 12 32 82  
Fax : 04 94 12 32 80  
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



espaces agricoles trop importante et non adaptée à la vocation première de la zone.

Nous constatons encore, malgré nos précédentes remarques, l'absence d'annexe à votre règlement de zone A, permettant de définir les critères de l'exploitation agricole et des notions de constructions directement nécessaires à son activité, ainsi que d'autres définitions utiles à la bonne lecture de votre règlement. Il est souhaitable que vous rajoutiez à votre règlement de zone A une annexe en ce sens. Nous vous conseillons de prendre en modèle l'annexe associée à la suggestion de règlement de la zone agricole de la Charte Agricole.

Concernant les autres modifications apportées au PLU, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur cette procédure de modification n°3 sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

**Alain BACCINO**

Président de la Chambre d'Agriculture